



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial n°18 du 13 février 2023**

**Voies navigables de France  
Direction territoriale Rhône Saône  
Direction – Pôle juridique et marchés**

Arrêté Préfectoral n°2023.DS.0048 portant déplacement d'office du bateau « FLOCULAT II ».



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE  
Direction territoriale Rhône Saône  
Direction – Pôle juridique et marchés**

Affaire suivie par : Claire Anxionnaz  
Pôle juridique et marchés  
Téléphone : 04 72 56 59 41  
Mél : [pjm.dir.rhonesaone@vnf.fr](mailto:pjm.dir.rhonesaone@vnf.fr)

**Montpellier, le 13 février 2023**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023.02.DS.0048**

### **Portant déplacement d'office du bateau « FLOCULAT II »**

**Le préfet de l'Hérault**

**VU** les articles L 4244-1 et R 4244-1 du Code des transports ;

**VU** le règlement particulier de police d'itinéraire en date du 19 septembre 2017 applicable au canal du Rhône à Sète et au petit Rhône ;

**VU** le constat du Chef de Pôle Domaine et Tourisme de l'UTI CRS de VNF en date du 7 février 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-03-DRCL-169 du 9 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Élisabeth BASSO, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault ;

**CONSIDÉRANT** que le bateau ayant pour devise « FLOCULAT II », immatriculé TL 144699 et dont le dernier propriétaire connu est Monsieur Christian LEBRUN, est stationné sans autorisation et sans surveillance sur le domaine public fluvial, au niveau du PK 57,790, rive gauche du Canal du Rhône à Sète, sur la commune de Vic-la-Gardiole, département de l'Hérault, au niveau de la zone dite des Aresquiers ;

**CONSIDÉRANT** que ce bateau stationne sans droit ni titre en bord d'un chenal étroit, lequel est soumis à une circulation importante des bateaux de commerce ; que le bateau « FLOCULAT II », qui ne fait l'objet d'aucune mesure de surveillance et d'entretien, présente un état de délabrement avancé ; une partie de sa coque est déchirée sur le flanc gauche et il présente une voie d'eau à l'avant du bateau ; que de ce fait il fait peser un véritable risque sur la sécurité de la navigation dans le canal puisque ce bateau peut à l'évidence sombrer à tout instant dans la voie d'eau et se décrocher du quai ;

**CONSIDÉRANT** d'une part que le bateau comporte deux moteurs ; que s'il vient à couler, cela entrainera inévitablement une pollution de l'eau ; que la zone où se situe le bateau « FLOCULAT II » présente un intérêt écologique manifeste ;

**CONSIDÉRANT** d'autre part, qu'en cas de décrochage, le bateau « FLOCULAT II », se retrouvait accidentellement dans la passe navigable, créant ainsi un obstacle à la navigation sur le canal et un risque de collision avec les autres navigants ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces éléments conduit à considérer que ce bateau compromet directement la conservation, l'utilisation normale du domaine public fluvial ainsi que la sécurité des usagers des eaux intérieures ;

**CONSIDERANT** que cette situation est constitutive d'un péril imminent ;

**CONSIDERANT** qu'aucune mise en demeure n'est requise en cas de péril imminent ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre fin à cet état de fait ;

**SUR** proposition de Mme la Directrice territoriale de Voies Navigables de France Rhône Saône ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Il sera procédé d'office dans les plus brefs délais au déplacement du bateau portant devise « FLOCULAT II » immatriculé TL 144699 et stationné au niveau du PK 57,790, rive gauche du Canal du Rhône à Sète, sur la commune de Vic-la-Gardiole, département de l'Hérault, au niveau de la zone dite des Aresquiers, pour le stationner au PK 46. 980, en rive gauche, au Centre d'exploitation de VNF, sur la commune de Palavas-les-Flots, dans le département de l'Hérault.

**Article 2 :**

Ce déplacement sera exécuté par la Direction territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France, qui au besoin pourra faire appel à une entreprise.

**Article 3 :**

Les frais occasionnés par les opérations de déplacement ainsi que les dommages éventuellement causés lors de leur exécution seront imputés au propriétaire du bateau.

**Article 4 :**

Madame la Directrice de la Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Élisa BASSO

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34 062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

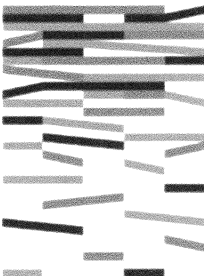
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34 000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 – 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Direction territoriale  
Rhône-Saône

UTI Canal du Rhône à  
Sète

Pôle domaine et tourisme



A Frontignan, le 7 février 2023

## RAPPORT CIRCONSTANCIE

**Objet: Déplacement d'office d'un bateau représentant un péril imminent pour la navigation et pour l'environnement.**

Annexe 1 : planche photographique

Annexe 2 : plan de la zone

Annexe 3 : acte de vente du bateau en date du 3 novembre 2022

Annexe 4 : constat d'occupation sans autorisation du domaine public fluvial

### Contexte :

Constat photo (voir annexe 1) le 07/02/2023 d'un bateau de plaisance en mauvais état et faisant mention d'un problème moteur est retrouvé au Pk 57,790 en rive gauche du canal du Rhône à Sète sur la commune de Vic-la-Gardirole (annexe 2).

Le bateau comporte une affiche sur la cabine avec un numéro de téléphone.

Le bateau a pour devise « FLOCULAT II », immatriculé sous le numéro TL 144699, appartenant à M. LEBRUN Christian, 7 impasse des Peupliers, 34410 Sérignan (annexe 3).

Un contact est pris au numéro de téléphone indiqué sur le bateau. La personne nous informe que le bateau a été vendu, et nous transmet l'acte de vente.

Un contact est également établi avec l'acheteur indiqué dans l'acte de vente pour lui indiquer que le bateau doit immédiatement être déplacé et sécurisé. Les deux personnes contactées se rejettent le droit de propriété du bateau en question et nous font savoir que le bateau ne sera déplacé par aucun des protagonistes. Sur la base de l'acte de vente, les procédures sont intentées à l'acheteur.

Un constat d'occupation sans autorisation du domaine public fluvial est réalisé en date du 2 février 2023 (annexe 4).

### Risque actuel :

Le « FLOCULAT II » est en mauvais état comme l'atteste les photographies.

Une brèche est apparente sur le flanc gauche (bâbord) du bateau par laquelle on peut voir la cabine qui se situe à l'intérieur du bateau.

L'assiette du bateau est légèrement inclinée vers l'avant ce qui laisse supposer l'existence d'une voie d'eau sur la proue.

Le bateau est actuellement stationné sur un emplacement réservé aux bateaux de commerce, sans propriétaire ou gardien à son bord.

Le « FLOCULAT II » présente plusieurs risques :

- Pour la navigation en cas de décrochage, le chenal étant à cet endroit emprunté par des navires de commerce;
- De pollution en cas de décrochage et d'immersion total avec la présence à bord probable de liquide de refroidissement et d'hydrocarbures.

### Proposition d'action :

Retrait du « FLOCULAT II ». Pour cela nous sollicitons un déplacement d'office pour péril imminent du Pk 57,790 en rive gauche du canal du Rhône à Sète sur la commune de Vic-la-Gardirole, sur dépendance de la zone dite du Centre d'Exploitation VNF au Pk 46,980 rive gauche commune de Palavas-Les-Flots.

**Jean Pernel**

**Chef du pôle domaine et tourisme de l'UTI CRS**

Pointe Caramus - 34110 Frontignan

T. +33 (0)4 67 46 65 80 F. +33 (0)4 67 43 00 24 www.vnf.fr

Annexe 1 – Planche photographique

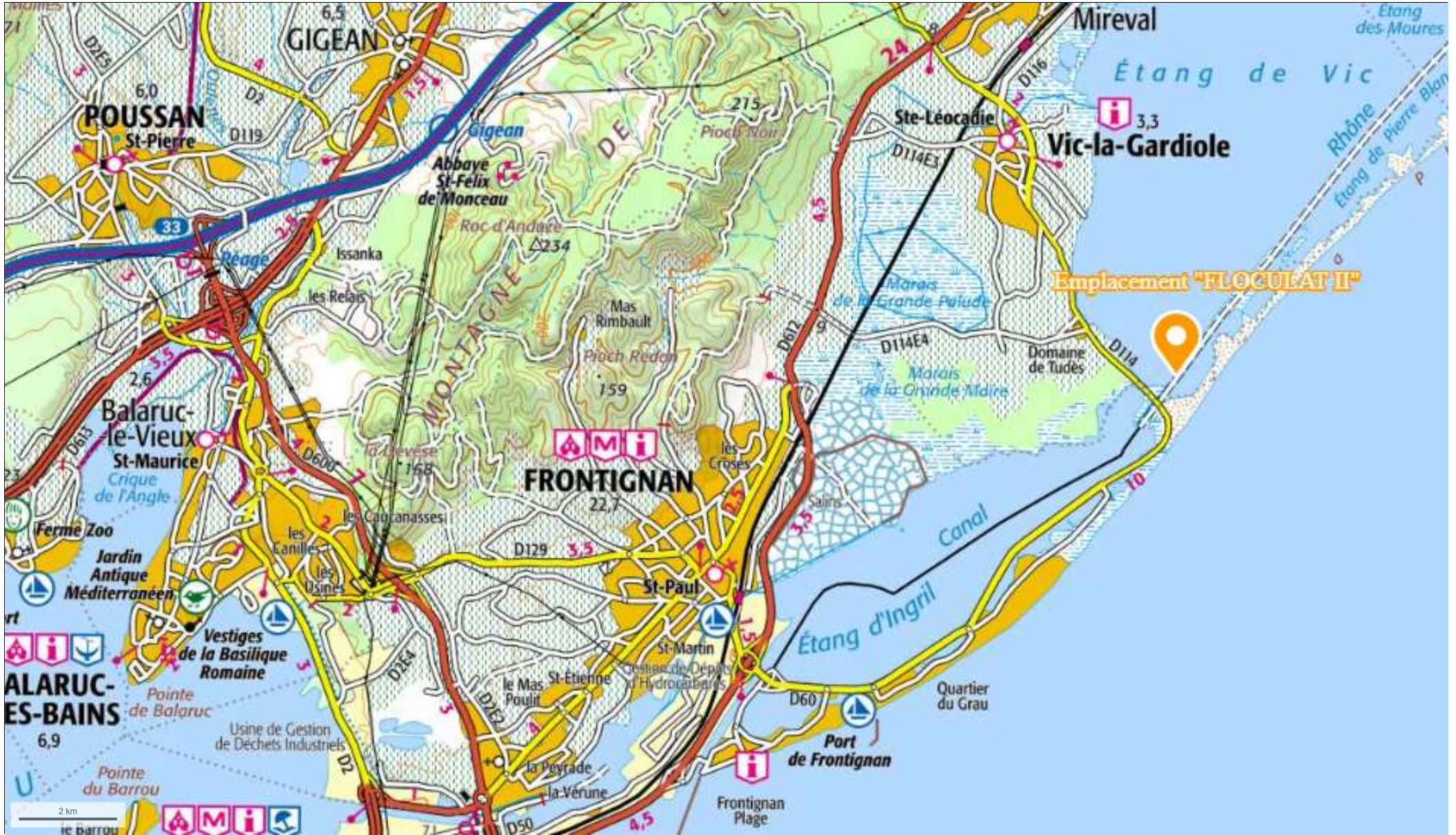
FLOCULAT II – TL 144699



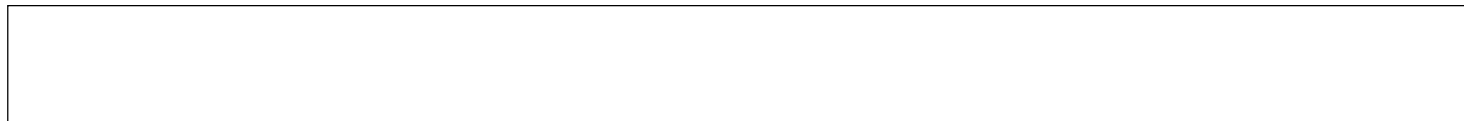
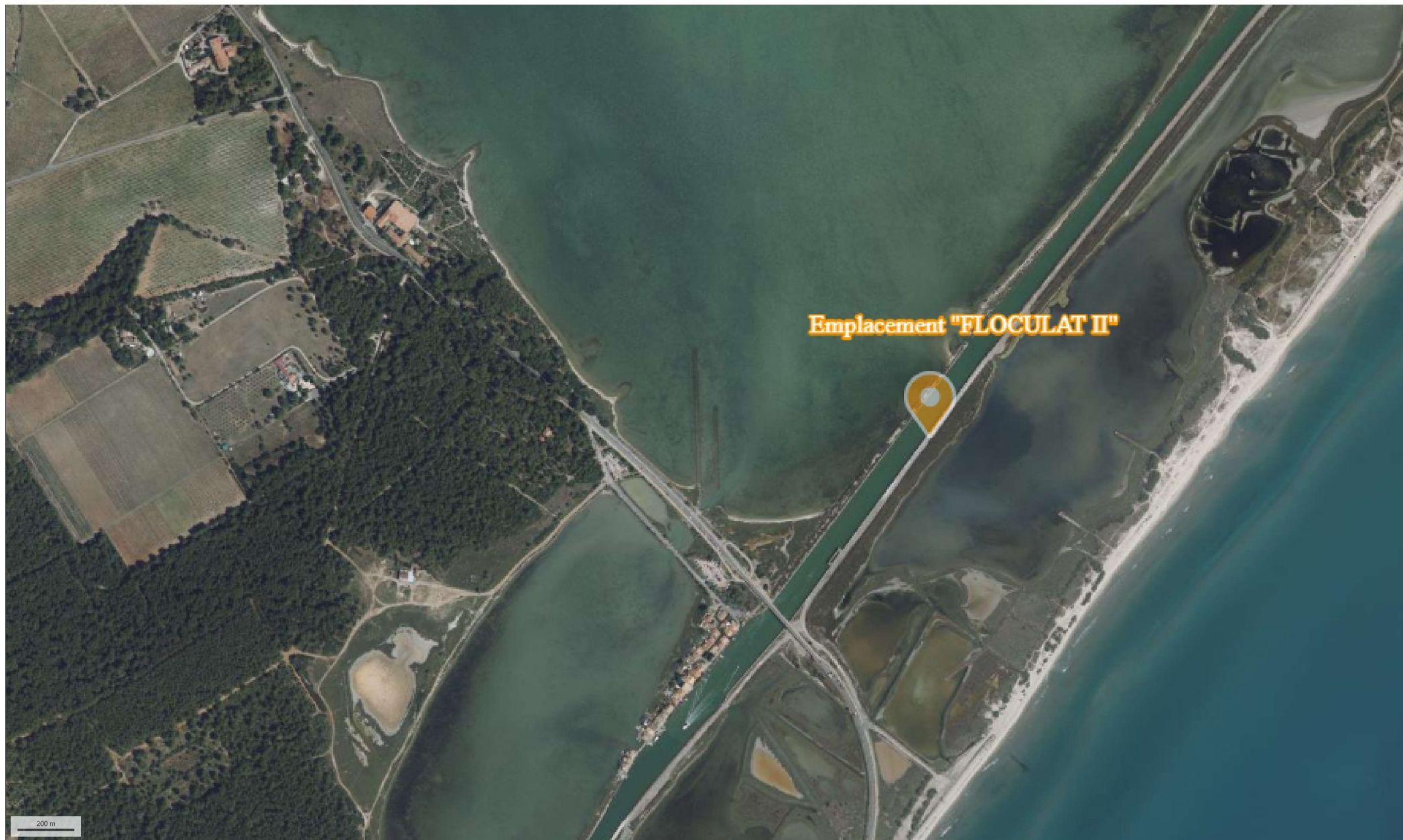














ACTE DE VENTE  
D'UN NAVIRE DE PLAISANCE

Entre les soussignés :

Nom : Morandi
Prénom : Didier
Date et lieu de naissance : 25 novembre 1950 à Lyon 69006
Nationalité : Française
Domicile (adresse de la résidence principale) : Tournadous, 12540 Fondamente
Téléphone : 06 79 83 64 18
e.mail : didier.morandi@gmail.com

VENDEUR(S) d'une part

Et

Nom : Lebrun
Prénom : Christian
Date et lieu de naissance : 14 février 1955 à Cholon (Viêt-Nam)
Nationalité : Française
Domicile (adresse de la résidence principale) : 7 impasse des Peupliers, 34410 Sérignan
Téléphone : 06 60 24 55 25
e.mail : longitude193355@gmail.com

ACHETEUR(S) d'autre part

Il a été convenu ce qui suit ~~Madame~~, Monsieur...**Morandi**.....agissant en qualité de propriétaire du navire ci-après désigné,

Caractéristiques du navire	Caractéristiques du/des moteur(s)
Nom : FLOCULAT II	Marque : deux Perkins
Marque : Morgan Giles	Modèle : T6.354
Type : Cabin Cruiser	Type (hors-bord, fixe, relevable) : fixe
Modèle : Monaco 38	Type de carburant : diesel
Numéro CIN : 79806000001 <small>(ou N° de coque, ou N° d'approbation)</small>	Puissance : 99.36 kW (23 CV)
Longueur : 11,57	N° de série : 8052045C et inconnu
Année de construction : 1964	
Construction amateur : <del>oui</del> non	

Equipements vendus avec le navire (ou inventaire annexé au présent acte et signé par les parties) :

Poste radio fixe VHF (antenne fouet extérieure cassée)

Francisé au bureau de douane du port d'attache à : Sète .....le : 04/12/2019

Sous le numéro : 79806000001 (AS 399)

Immatriculé aux Affaires Maritimes (en DDTM) à : Sète .....le : 09/12/2019

Sous le numéro : ST.144.699

Déclare vendre la totalité dudit navire (ou le cas échéant, préciser le %)

A ~~Madame~~, Monsieur Lebrun .....qui l'accepte aux clauses et conditions suivantes :

• Etat du navire : L'acheteur déclare bien connaître le navire pour l'avoir visité et l'accepter dans l'état où il se trouve.

• Dettes : Le vendeur déclare qu'il n'existe sur ledit navire aucune dette ni inscription hypothécaire et garantit l'acheteur contre toute réclamation à ce sujet.

• Prix de vente : La présente vente est conclue pour la somme de 2 500,00€ .....(en chiffre)  
deux mille cinq cents euros .....(en toutes lettres)

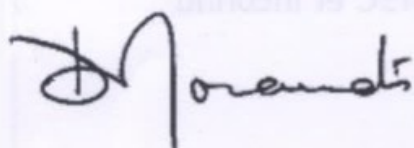
• Mode de règlement : virement .....

• Livraison : Le navire sera livré le 03/11/2022 ..... à Lattes Port Ariane .....

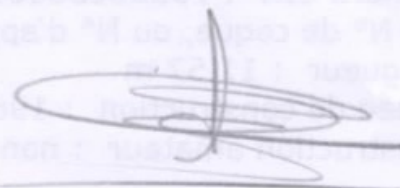
En foi de quoi les parties étant d'accord, le présent acte a été clos et signé après lecture par chacune des parties.

Fait en trois .....exemplaires, le 03/11/2022 ....., à Lattes .....

Le VENDEUR



L'ACHETEUR







## CONSTAT D'OCCUPATION SANS AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Direction territoriale  
Rhône-Saône

L'an deux mille vingt trois  
Le 7 février 2023  
À 16h52

UTI CRS  
Pôle domaine et  
tourisme



- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et s et L. 2125-1 et s, L. 2132-9 et L. 2132-27 ;
- Vu le code des transports, notamment les articles L. 4311-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;
- Vu l'arrêté du 24 janvier 1992 pris en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

Je soussigné, M PERNEL Jean, agent assermenté, en tournée sur le domaine public fluvial (DPF) confié à Voies navigables de France, au PK 57,790, rive gauche du Canal du Rhône à Sète, commune de Vic-la-Gardiole, département de l'Hérault, zone dite des Aresquiers.




### Constate :

- Que le bateau immatriculé TL 144699, ayant pour devise « FLOCLAT II », propriétaire connu : M. LEBRUN Christian, 7 impasse des Peupliers, 34410 Sérignan; **occupe sans droit ni titre le domaine public fluvial** ;
- Inexistence de mesures de manœuvre ou d'entretien ;
- Brèche dans la coque, laissant apparaître l'intérieur de la cabine;
- Absence de propriétaire, conducteur ou gardien à bord.

En foi de quoi, j'ai dressé le présent constat.

À Frontignan, le 7 février 2023

  
Jean Pernel  
Chef du pôle domaine et tourisme

VNF UTI CRS – Pôle domaine et tourisme  
Pointe de Caramus – 34110 Frontignan  
T. +33 (0)4 67 46 65 80 – [uti.crs-domaine@vnf.fr](mailto:uti.crs-domaine@vnf.fr)

De : David BLACHER <[dblacher@epur.fr](mailto:dblacher@epur.fr)>

Envoyé : mercredi 8 février 2023 16:58

À : ALAINE Frédéric, VNF/DTRS/UTI/CRS/Pole domaine et tourisme <[Frederic.ALAINE@vnf.fr](mailto:Frederic.ALAINE@vnf.fr)>

Cc : PERNEL Jean, VNF/DTRS/UTI/CRS/Pole domaine et tourisme <[jean.pernel@vnf.fr](mailto:jean.pernel@vnf.fr)>; SCHNEIDER Philippe, VNF/DTRS/UTI/CRS/Adjoint du chef d'UTI <[philippe.schneider@vnf.fr](mailto:philippe.schneider@vnf.fr)>

Objet : RE: Bateau FLOCLAT II TL 144699

Mr Pernel,

Suite à notre échange de ce jour, sachez que le bateau est dans état assez pitoyable avec risque imminent qu'il coule compte tenu de la voie d'eau sur l'avant du bateau et le côté de la coque totalement déchiré .  
De plus , présence de moteurs et donc d'hydrocarbures avec risque important de pollution.

Nous vous invitons donc à intervenir très rapidement. Sachez que nos équipes sont disponibles pour intervenir ce vendredi matin 8H.

Besoin de votre confirmation pour demain matin .

Cordialement,



David BLACHER – Responsable Commercial Occitanie - PACA

T +33 (0)6 10 40 47 78 E [dblacher@epur.fr](mailto:dblacher@epur.fr)

141 Avenue du Prado 13008 MARSEILLE

[www.epur.fr](http://www.epur.fr) – Réseau Praxy